



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.50/Add.1  
26 juin 1990

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE\* DE LA 50ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 5 mars 1990, à 18 h 10.

Présidente : Mme REGAZZOLI (Argentine)

puis : Mme QUISUMBING (Philippines)

SOMMAIRE

Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :

- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1990/SR.50

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

- b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme (suite)

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES;
- b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME;
- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (point 11 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/18 et Add.1, 19, 20, 49, 54, 65, 79 et 85; E/CN.4/1990/NGO/2 et 39; A/44/660 et Add.1; E/AC.51/1989/2)

1. M. STUART (Observateur de l'Australie) dit que malgré les nombreux succès recueillis dans le cadre du programme ONU relatif aux droits de l'homme, c'est faire preuve de réalisme que d'en reconnaître les limites. Compte tenu de la fréquente politisation des questions concernant les droits de l'homme, il est difficile à la Commission de décider de l'action à entreprendre pour répondre aux violations de ces droits. Des activités telles que les programmes d'information, visant à prévenir les violations des droits de l'homme avant qu'elles ne se produisent, sont donc indispensables. Comme la délégation australienne l'a déclaré à la session précédente de l'Assemblée générale, la diffusion des textes relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux des principaux instruments des Nations Unies en la matière, doit être améliorée. Les centres d'information de l'ONU doivent rechercher de nouvelles possibilités de diffusion de l'information dans les écoles, les groupements sociaux et récréatifs et les médias.

2. Divers projets ont été mis en oeuvre dans les écoles australiennes afin de mieux faire connaître les droits de l'homme. Il est essentiel de créer une "culture des droits de l'homme" qui développerait non seulement le sens qu'ont les enfants de leur propre valeur mais les inciterait aussi à respecter les droits d'autrui. La délégation australienne se félicite de la brochure intitulée ABC - teaching human rights, que le Centre pour les droits de l'homme a publiée et qu'il devrait être aisé d'adapter au cadre culturel de chaque pays.

3. Il est capital de s'assurer que tous les milieux en mesure d'influer sur le respect des droits de l'homme - le pouvoir judiciaire, la police, les forces armées, les médias et le corps médical - soient bien informés des questions des droits de l'homme. La délégation australienne se félicite des efforts du Secrétaire général et de plusieurs Etats membres qui ont organisé des séminaires et des ateliers à l'intention de ces groupes. Toutefois, il est encore beaucoup plus important d'apprendre au public en général, et notamment aux jeunes, quelles sont les normes minimales que leurs gouvernements se sont engagés à respecter lorsqu'ils ont adhéré aux instruments relatifs aux droits de l'homme, et quels sont les recours disponibles en cas de non-respect de ces normes.

4. La délégation australienne estime que la note du Secrétaire général sur le développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1990/19) est à la fois utile et succincte. Elle a néanmoins été frappée par l'écart constaté entre le montant de 107 000 dollars des Etats-Unis, alloué au titre des activités du Centre pour les droits de l'homme en 1990 (par. 39 de la note), et l'affirmation (par. 57) selon laquelle le Département de l'information consacrerait 12,7 millions de dollars par an "aux activités d'information sur les droits de l'homme et les questions connexes", intitulé qui semble d'ailleurs très vague. En fait, le dernier chiffre cité ne correspond pas aux prévisions des coûts relatifs aux diverses activités prévues pour l'exercice biennal 1990-1991, énumérées aux paragraphes 44 à 56 de la note.

5. La délégation australienne regrette que les renseignements communiqués à la section IV de la note, tendant à fournir une première évaluation de l'impact des activités entreprises dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, soient en fait directement tirés de l'évaluation approfondie du Secrétaire général sur le programme relatif aux droits de l'homme (E/AC.51/1989/2), qui a été établi avant même que la Campagne mondiale ait commencé. La Commission n'a pas demandé une évaluation du programme relatif aux droits de l'homme lui-même, mais une évaluation de la Campagne mondiale, qui vise à compléter et à renforcer le programme relatif aux droits de l'homme. La Commission ne peut prendre de décision quant à l'avenir de la Campagne mondiale sans avoir une idée des résultats obtenus.

6. M. Stuart tient enfin à faire part de la satisfaction de sa délégation pour l'excellent travail accompli tant à Genève qu'à New York en vue de mieux faire connaître les droits de l'homme, et prend acte du dévouement et des efforts ardues des administrateurs responsables de cette tâche.

7. Mme Quisumbing (Philippines) prend la présidence.

8. M. LITTMAN (Union mondiale pour un judaïsme libéral) dit que l'organisation qu'il représente est l'une des 36 organisations non gouvernementales qui ont présenté une déclaration écrite sur les méthodes de travail de la Commission (E/CN.4/1990/WG.3/WP.5). Ces organisations ont instamment demandé à la Commission de veiller à ce que ceux qui participent aux travaux de la Commission emploient un langage diplomatique. Malheureusement, en effet, les rapports détaillés d'organisations non gouvernementales sur les violations des droits de l'homme dans certains Etats provoquent parfois des réponses de pure forme et injurieuses de l'Etat concerné, en même temps que des observations diffamatoires sur les auteurs d'accusations. L'Union mondiale pour un judaïsme libéral estime que le Président devrait admonester et, le cas échéant, faire taire les délégations qui ne cherchent qu'à intimider les auteurs d'accusations.

9. S'agissant du point 11 c), M. Littman dit que les activités du Centre pour les droits de l'homme sont déterminantes pour les efforts qu'accomplit l'ONU en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier. Il se félicite des nouvelles priorités et des changements introduits dans l'organisation de ces activités par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, ainsi que de l'accent mis sur l'information et les communications. Après les changements sans précédent survenus dans le domaine

des droits de l'homme pendant l'année écoulée, le Centre aura besoin d'améliorer ses services de communication et d'information pour les Etats Membres, les observateurs, les organisations non gouvernementales, les spécialistes, la presse et le public. D'autre part, la surveillance de la mise en oeuvre des résolutions et des traités devient de plus en plus complexe.

10. L'un des moyens d'améliorer l'efficacité serait d'informatiser les études et documents produits par le Centre ainsi que les rapports, résolutions et comptes rendus analytiques de la Commission et de la Sous-Commission, ce qui rendrait ces données plus accessibles aux décideurs, aux médias et aux spécialistes et serait avantageux sur le plan du coût-efficacité. On pourrait utiliser de nombreux nouveaux moyens de communication et méthodes de traitement de l'information dans le cadre des travaux actuels et futurs du Centre et pour les activités de surveillance, de coordination et de formation. La réunion internationale d'experts que propose la Sous-Commission dans son projet de résolution I offrirait une occasion idéale pour décider d'une nouvelle stratégie du Centre en matière de communications.

11. M. Littman souhaite faire encore quelques observations qui lui semblent entrer dans le cadre du point à l'examen. L'un des droits de l'homme les plus sacrés et les plus universels est en effet celui qui revient à la femme de se marier, d'avoir des enfants et de les élever dans sa propre religion si elle le souhaite ainsi. On compte cependant encore actuellement en Syrie plus de 220 femmes juives auxquelles est dénié le droit de quitter le pays et de trouver un conjoint de leur propre religion à l'étranger. De l'avis de l'Union mondiale pour un judaïsme libéral, la Syrie viole ainsi l'article II d) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qui interdit toute mesure visant à entraver les naissances au sein d'un groupe ethnique. Il doit être possible de trouver, dans le cadre du système des Nations Unies, le moyen d'améliorer la jouissance effective des droits de la communauté juive en Syrie.

12. La PRESIDENTE invite les orateurs à s'en tenir au point de l'ordre du jour à l'examen.

13. M. SENTURIAS (Commission des Eglises pour les affaires internationales), prenant la parole sur le point 11 b), dit qu'il est essentiel de renforcer les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme en Afrique. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples offre un point de convergence aux institutions nationales et régionales qui s'occupent des droits de l'homme et, à tous les Etats Membres de l'ONU, un cadre pour l'établissement d'un dialogue tant sur les liens entre les droits individuels et les droits collectifs que sur les rapports entre les différentes cultures et les droits civils et politiques.

14. On ne s'est guère préoccupé jusqu'à présent en Afrique des questions concernant les droits de l'homme. L'une des raisons en a été le manque de ressources et de personnel qualifié, ainsi que le petit nombre d'organisations non gouvernementales en mesure de rassembler et d'analyser des données et d'exercer des pressions sur les gouvernements. Une autre raison, plus inquiétante, tient à l'intolérance à l'égard de toute opinion divergente dans beaucoup de sociétés africaines. De nombreux Etats africains ont une attitude négative envers les individus ou les organisations non gouvernementales, y compris l'Eglise, qui s'expriment sur des questions relatives aux droits de

l'homme. Quelques rares signes positifs laissent néanmoins entrevoir un changement. Le nombre d'ONG présentes en Afrique ne cesse d'augmenter et quelques gouvernements ont établi des organes chargés des questions relatives aux droits de l'homme. Le projet de constitution de la Namibie témoigne clairement de la volonté du gouvernement nouvellement élu de protéger les droits de l'homme.

15. La moitié des réfugiés du monde se trouve en Afrique, et la plupart d'entre eux ont fui non pas l'Afrique du Sud mais des Etats indépendants où de nombreux abus sont commis dans le domaine des droits de l'homme. La simple existence de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne garantit pas le respect de ces droits. L'ONU devrait aider les gouvernements à mettre en oeuvre la Charte africaine et prier instamment les Etats d'encourager l'établissement d'ONG chargées des questions relatives aux droits de l'homme.

16. M. EMERY (Fédération internationale des droits de l'homme) dit que pendant les quelque 40 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de nombreux hommes et de nombreuses femmes ont constitué des groupes de défense des droits de l'homme, des comités de soutien à telle personne ou à telle cause et des associations de parents de victimes de la torture, de disparitions et d'assassinats. Ils ont lutté, non pas pour des droits ethniques, religieux, syndicaux, économiques ou politiques, mais pour le droit d'exercer ces droits. Ces mouvements en faveur des droits de l'homme s'inscrivent dans un cadre juridique précis se présentant sous la forme d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont non seulement établi la légalité de l'action individuelle et collective en matière de droits de l'homme, mais aussi encouragé les uns et les autres à s'engager dans une telle action. Les normes définies dans ce cadre ont continué à renforcer et à préciser le concept des droits de l'homme, tout en mettant l'accent sur l'importance de la participation individuelle.

17. Toutefois, dans un régime non démocratique, toute référence à la primauté du droit est un acte subversif, et ceux qui s'unissent pour aider les personnes en danger sont dénoncés et persécutés et deviennent victimes à leur tour. Les personnes qui militent pour les droits de l'homme, les avocats et les juges font l'objet de mesures répressives, et c'est ainsi que de nombreux groupes affiliés à la Fédération internationale des droits de l'homme ont été interdits et leurs membres emprisonnés ou assassinés.

18. L'action en faveur des droits de l'homme ne suppose pas uniquement la condamnation générale de toute répression de la part des forces qui détiennent le pouvoir. Elle décourage aussi à long terme tous les abus de pouvoir en offrant à l'ensemble de la société un modèle pour la défense de la démocratie, tâche pour laquelle l'Organisation des Nations Unies a été créée. La légitimité des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme découle de la volonté commune qui a présidé à la création de l'Organisation; aussi la Commission doit-elle tenir compte de cette légitimité lorsqu'elle examine la question de ses méthodes de travail.

19. M. BARSH (Conseil des points cardinaux) dit que les efforts en cours pour convenir de propositions tendant à renforcer l'efficacité des travaux de la Commission semblent être destinés au même sort que celui qui a été réservé à la série précédente de discussions analogues tenues en 1987, autrement dit à

une impasse. Les objectifs ultimes des travaux de la Commission ne sont pas en cause, mais un désaccord subsiste quant aux meilleurs moyens d'y parvenir. Les deux principales propositions qui ressortent des discussions du groupe de travail officieux à composition non limitée, créé dans le cadre du point 11 de l'ordre du jour, sont politiquement inacceptables et supposent des dépenses extrêmement élevées. Plusieurs gouvernements de pays occidentaux proposent de confier au bureau de la Commission un mandat s'étendant sur toute l'année, comme c'est le cas du Conseil de sécurité. Le coût de la tenue de réunions du bureau avec tous les services de conférence nécessaires serait cependant prohibitif, et la tenue, d'autre part, de réunions informelles du bureau ne serait ni démocratique ni transparente. De plus, on ne voit pas très bien de quelle manière le bureau d'intersessions pourrait réagir entre les sessions à des situations d'urgence autrement qu'en émettant des opinions à ce sujet, comme le ferait la Commission en cours de session.

20. La principale proposition des pays non alignés pose non moins de problèmes. Le fait de remplacer des rapporteurs travaillant sur un thème par des groupes de travail assurerait sans aucun doute une approche équilibrée, mais les coûts supplémentaires élevés qu'une telle méthode suppose ne se justifiaient que si ces groupes étaient habilités à prendre des décisions de principe. Ainsi, les deux propositions tendraient à ce que de délicates décisions de principe prises jusqu'à présent en séance publique par la Commission réunie en plénière puissent désormais émaner d'un petit organe moins transparent composé de représentants de gouvernements et à un coût considérablement plus élevé.

21. Le Conseil des points cardinaux est d'avis que le problème le plus urgent auquel le programme relatif aux droits de l'homme est confronté est celui de la pénurie de personnel de la catégorie des administrateurs. Le simple maintien du système actuel d'établissement et de communication de rapports périodiques, sans parler de la fourniture de services consultatifs élargis ou de l'établissement de liens entre les droits de l'homme et les activités touchant au développement et à l'environnement, exigerait une augmentation de 25 % des effectifs au cours des années à venir. Il est pourtant vain d'espérer que la part du Centre pour les droits de l'homme dans le budget total de l'ONU puisse être augmentée, à moins que tous les groupes régionaux ne soient d'avis que les activités du Centre tiennent dûment compte de leurs intérêts et de leurs priorités. Le programme relatif aux droits de l'homme ne peut être sauvé que si on l'investit de nouvelles responsabilités lui assurant un plus large attrait et une base politique plus étendue.

22. L'expérience des semaines précédentes n'est guère encourageante à cet égard. Il y a tout lieu de penser que l'impasse actuelle se prolongera aussi longtemps que les discussions ne se dérouleront que dans le climat politique des sessions annuelles de la Commission. M. Barsch demande donc instamment à la Commission de répondre favorablement à la proposition concernant la tenue d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme, que l'Assemblée générale a commencé à étudier à sa session précédente. Les préparatifs en vue d'une telle conférence, qui pourraient s'étendre sur une ou deux années et inclure des réunions préparatoires formelles de représentants gouvernementaux et d'observateurs des ONG, la création d'équipes de travail interinstitutions temporaires au Secrétariat et des réunions ou des études techniques auxquelles participeraient des experts indépendants constituerait

un instrument extrêmement utile pour la recherche et la formulation d'options politiques, ce qui dépasserait de beaucoup les ressources mises à la disposition du Groupe de travail de la Commission au cours des semaines précédentes. Le processus préparatoire devrait comprendre des réunions techniques consacrées à l'évaluation du programme, aux critères d'appréciation des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et à la détermination d'autres moyens qui pourraient être examinés par la conférence elle-même. L'unité du Secrétariat qui serait mise en place pour participer au processus de préparation devant être installée dans les locaux du Centre pour les droits de l'homme et comprendre des administrateurs des programmes connexes de l'ONU sur le développement, l'environnement et la paix et la sécurité. Pour être efficace, la conférence devrait être organisée de manière à intéresser toutes les régions; elle devrait susciter un nouvel engagement politique très large à l'égard du programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme et offrir une base politique solide pour assurer à ce programme une priorité plus élevée dans le budget de l'Organisation. Il faut espérer que l'Assemblée générale adoptera la proposition en question à sa session suivante.

23. M. VARGAS GOMEZ (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) regrette que la question des violations des droits de l'homme à Cuba n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Les espoirs de voir la situation des droits de l'homme s'améliorer à Cuba après la mission de l'ONU, en septembre 1988, ne se sont pas vérifiés; en fait, contrairement aux assurances données par le Gouvernement cubain, les personnes ayant eu des contacts avec cette mission ont été, depuis lors, victimes de mesures de harcèlement et de persécution.

24. Se référant à la résolution 44/148 de l'Assemblée générale sur l'établissement d'un document relatif aux droits de l'homme fondé sur la solidarité, M. Vargas Gómez regrette vivement que, dans les travaux de la Commission, les considérations de caractère politique semblent souvent l'emporter sur les intérêts de la justice et de l'humanité. En terminant, M. Vargas Gómez tient à mentionner le cas de M. Guillermo del Monte, ressortissant cubain réfugié au Canada depuis 1980, dont l'épouse et les enfants n'ont toujours pas reçu du Gouvernement cubain l'autorisation de le rejoindre malgré de nombreuses demandes formulées au niveau international. Ce n'est d'ailleurs là qu'un cas parmi des centaines d'autres que l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde pourrait citer.

25. Mme ECHEGOY (Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus) dit que l'organisation qu'elle représente a appris avec une très vive inquiétude que les Etats-Unis avaient proposé, lors d'une réunion privée de représentants de pays du Nord, la suppression du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Cette proposition s'inscrit parfaitement dans la politique des Etats-Unis et va de pair avec leur appui aux Contras du Nicaragua, leur hostilité à l'égard de Cuba, leur appui aux régimes dictatoriaux, comme au Chili et leur récente invasion du Panama. La Commission a tendance à s'attacher aux symptômes plutôt qu'aux causes, à penser que le progrès consiste à limiter l'action des gouvernements plutôt qu'à modifier des structures économiques inéquitables, et à demander que les choses aillent autrement sans chercher à comprendre si un véritable changement est possible dans la réalité économique et politique d'aujourd'hui. La Déclaration sur le droit au développement constitue à cet égard un pas important dans la bonne direction.

26. En ce qui concerne l'élargissement de la composition de la Commission, Mme Echegoy dit que celui-ci devrait s'accompagner de changements dans la composition de la communauté des organisations non gouvernementales dans un souci de représentativité et d'équilibre géographique. Une participation accrue des pays dépendants et des populations autochtones pourrait susciter une plus grande attention à leurs préoccupations. Mme Echegoy exprime son appui à la proposition de tenir une conférence mondiale sur les droits de l'homme et suggère que les organismes nationaux s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme soient invités à y participer.

27. Etant donné le nombre sans cesse croissant de disparitions forcées et du recours de plus en plus fréquent à cette méthode comme moyen de répression, la Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus tient à proposer que l'on fasse relever le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la structure institutionnelle de la Commission. La Fédération soutient d'autre part fermement le maintien et le développement du système des rapporteurs spéciaux, qui est extrêmement utile pour la protection des droits de l'homme dans des pays comme le Guatemala, la Colombie et le Pérou. Mme Echegoy se réfère à quelques cas récents de disparitions forcées au Guatemala et à la dispersion d'une manifestation pacifique organisée dans ce pays par des membres des familles de personnes disparues. Elle appelle enfin l'attention sur un récent décret promulgué en Argentine autorisant les forces armées de ce pays à intervenir dans des conflits internes.

28. Mme Regazzoli (Argentine) reprend la présidence.

29. Mme AHIABA (Grand Conseil des Cris du Québec), parlant également au nom du Conseil indien sud-américain, appelle l'attention sur un document établi par huit organisations non gouvernementales représentant des populations et des peuples autochtones d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (E/CN.4/1990/WG.3/WP.4), qui contient des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Commission et à donner à ses travaux dans les pays en développement un caractère plus concret. Etant donné que les termes "autodétermination", "liberté", "pluralisme" et "solidarité" commencent à perdre de leur signification essentielle, la Commission pourrait s'attacher à leur insuffler une nouvelle vigueur, et à les appliquer à la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il serait d'autre part souhaitable d'accroître le caractère représentatif de la Commission en y incluant des membres des régions sous-représentées. De même, les ONG des régions sous-représentées devraient avoir la priorité en matière d'action du statut consultatif. Les populations autochtones se sont déclarées en faveur de la proposition tendant à élargir la composition de la Commission car elles partagent des expériences et des intérêts communs avec les populations des pays en développement. Tout le monde bénéficierait des importants changements suggérés.

30. M. CANTWELL (Défense des enfants - Mouvement international), parlant au nom de 26 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, rappelle que les ONG ont pris une part active à l'élaboration et la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, l'adoption de cet instrument a une conséquence

regrettable dans la mesure où elle a mis fin aux activités du Groupe de travail sur un projet de convention relative aux droits de l'enfant. Aucune référence à l'enfant, en sa qualité de bénéficiaire particulier des droits de l'homme, n'est plus inscrite à l'ordre du jour de la Commission. Il y a lieu de le déplorer puisque, malgré l'adoption de la Convention, il n'en demeure pas moins indispensable que la Commission se préoccupe expressément des questions concernant les enfants.

31. Il est en effet probable que le Comité des droits de l'enfant ne deviendra pleinement opérationnel avant un certain temps puisqu'il ne sera constitué que lorsque 20 pays auront ratifié la Convention. De plus, même lorsqu'il sera opérationnel, il ne s'occupera de la situation des enfants que dans les Etats ayant ratifié la Convention, privant les dizaines de millions d'enfants vivant dans des Etats qui ne seront pas devenus parties de la protection minimale que suppose la ratification de la Convention.

32. Malgré l'existence d'instruments de caractère général ou spécifique relatifs aux droits de l'homme et de comités spéciaux chargés de veiller à leur application, la Commission s'occupe de toute une série de questions relevant, en principe, des organes créés en vertu de ces instruments. La Convention relative aux droits de l'enfant ne doit pas y faire exception. Bien que les problèmes des enfants puissent être traités au titre d'autres points de l'ordre du jour de la Commission, il est un certain nombre de droits et de situations concernant expressément les enfants qu'il est difficile d'aborder dans le cadre de l'un ou l'autre des points de l'ordre du jour. La Commission consacre moins de 5 % du temps dont elle dispose à des questions concernant les enfants, qui constituent cependant près de la moitié de l'humanité. La disparition du seul point de l'ordre du jour de la Commission touchant aux droits de l'enfant ne fera qu'aggraver encore cette regrettable situation.

33. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a reconnu dans une certaine mesure la nécessité de porter une attention particulière à l'enfant en inscrivant à son ordre du jour un point intitulé "Prévention de la discrimination et protection de l'enfant : les droits de l'homme et la jeunesse". Eu égard à cette préoccupation, la Commission devrait, de l'avis de Défense des enfants - Mouvement international - inscrire les droits de l'enfant de manière permanente à son ordre du jour à partir de sa quarante-septième session.

34. M. SAMOURA (Commission internationale des professionnels de la santé) précise qu'il s'exprime aussi au nom de la Commission africaine des professionnels de la santé (CAPS), que la Commission internationale des professionnels de la santé (CINPROS) a créée en avril 1989 à Brazzaville afin de participer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le domaine de la santé en Afrique noire francophone, tout en promouvant le respect des buts et principes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des codes nationaux et internationaux de déontologie médicale.

35. La CAPS déplore qu'en Afrique, les autorités de nombreuses régions subsahariennes considèrent souvent les violations flagrantes des droits de l'homme comme un mal nécessaire. Dans ces régions, qui ont déjà à faire face aux problèmes de sous-développement, les énergies individuelles et

collectives, qui aspirent en général vers des idéaux démocratiques, sont étouffées par le recours à des pratiques telles que l'exil intérieur, les exécutions sommaires, la délation, les arrestations arbitraires, les disparitions, la censure de la presse, les traitements inhumains ou la propagande politique.

36. Les professionnels de la santé souhaitent vivement que l'information sur la santé et sur les droits de l'homme parviennent jusque dans les régions rurales, que l'on tend à négliger au profit des élites urbaines. Lorsqu'il existe des services de santé, un approvisionnement en eau, des installations d'assainissement et des moyens d'éducation, ces services sont souvent fournis non pas par l'Etat, mais par des organisations non gouvernementales ou des communautés locales. Les énormes difficultés de l'Afrique subsaharienne sur les plans social, économique et politique sapent les fondations de la société africaine. Répondant aux inquiétudes que soulève cette désintégration, la CAPS, la CINPROS et l'OMS ont organisé en janvier-février 1989, à Brazzaville, un séminaire international sur le droit à la santé et l'éducation en matière de santé.

37. La CAPS, à laquelle la République populaire du Congo reconnaît le statut d'organisation internationale et qui a signé un accord de siège avec ce pays en juillet 1989, exerce, conformément aux principes et aux objectifs de l'OMS, des activités touchant divers aspects de la santé, notamment la médecine traditionnelle, le contrôle des naissances, le SIDA, les soins de santé primaires et les médicaments essentiels. Elle a aussi été autorisée par le gouvernement à créer un centre à Conakry (Guinée) pour les soins aux victimes de la répression et de la torture en Afrique occidentale et leur réadaptation, et espère être en mesure d'ouvrir un centre analogue dans la sous-région centrafricaine. La création de ces centres fait suite aux recommandations de plusieurs séminaires internationaux.

38. La CAPS porte son attention sur tous les événements qui, en Afrique subsaharienne, pourraient être liés à des violations des droits de l'homme. Elle est gravement préoccupée par le récent assassinat de deux officiers supérieurs au Burkina Faso, la mort de sept adolescents en Guinée, la répression sanglante dirigée contre les étudiants au Niger et les récents troubles sociaux en Côte d'Ivoire.

39. M. KAUPPILA (Observateur de la Finlande) dit que s'il y a lieu d'être optimiste et d'espérer que les activités de la Commission pourront être renforcées, il n'en faut pas moins analyser les échecs rencontrés. L'ONU est actuellement confrontée à des choix importants pour sauvegarder et promouvoir encore davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales compte tenu des nouveaux défis découlant des changements rapides intervenus dans le climat politique international, notamment l'orientation de plusieurs pays vers une démocratie pluraliste. La présente session de la Commission est la première qui soit à même de faire le point sur ces changements et devrait donc faire le meilleur usage de l'occasion qui lui est ainsi fournie.

40. La délégation finlandaise, qui estime que l'ONU offre le cadre le plus adéquat pour la fourniture de conseils et d'une assistance dans le domaine des droits de l'homme, est disposée à apporter un soutien pratique aux services pertinents et a toujours souligné le rôle déterminant des services

consultatifs. Les progrès obtenus par l'Organisation au cours de plus de 40 ans d'activités dans le domaine des droits de l'homme doivent être encore renforcés, notamment en ce qui concerne la promotion de ces droits et l'établissement de normes en la matière.

41. Malgré les progrès réalisés, de graves violations des droits de l'homme les plus élémentaires sont encore commises. La Finlande est en faveur d'une approche multilatérale de ces problèmes, bien que ces violations soient parfois perpétrées par des gouvernements parties aux instruments internationaux pertinents. Elle préférerait aussi que l'on insiste davantage sur la promotion de la mise en oeuvre des instruments existants relatifs aux droits de l'homme avant d'entreprendre toute activité majeure d'établissement de normes nouvelles. Le système consistant à désigner des rapporteurs spéciaux et des représentants spéciaux et le recours à d'autres mécanismes de contrôle doivent bénéficier d'un plein appui et d'une coopération sans réserve. A l'avenir, des rapporteurs spéciaux devraient être désignés chaque fois que l'on en reconnaîtra la nécessité. L'ONU doit s'efforcer d'être cohérente dans ses réactions aux violations des droits de l'homme et éviter toute décision prise de manière sélective ou reposant sur des considérations politiques.

42. Il y a lieu d'accorder une attention et un soutien particuliers aux rapports thématiques, qui contribuent à réduire le caractère ponctuel de l'action de l'ONU et permettent d'établir une base factuelle satisfaisante pour ses travaux, auxquels le renforcement des mandats des rapporteurs spéciaux serait aussi largement profitable.

43. Une analyse plus solide et de plus grande envergure faciliterait les travaux de la Commission sur les minorités. Il convient à cet égard de relever l'utilité des activités entreprises par la Yougoslavie en matière d'établissement de normes. En reconnaissant plus largement les problèmes des minorités, on encourage en effet l'adoption de mesures de protection clairement définies tout en favorisant les efforts de promotion, dont certains sont déjà en cours. La Sous-Commission devrait jouer un rôle capital dans ce domaine. La communauté internationale devrait contribuer à empêcher que ces problèmes dégèrent en graves conflits. On pourrait analyser toute action couronnée de succès des pays afin de déterminer s'il est nécessaire et opportun que l'ONU joue un rôle constructif à cet égard. La délégation finlandaise estime qu'une plus grande attention doit être portée aux droits linguistiques et autres droits culturels, qui comportent des possibilités de rapprochement dans un monde où la communication constitue la clé du succès. L'ONU pourrait ainsi contribuer de diverses manières, aux niveaux global, régional ou national, à protéger les minorités et à alléger les tensions et les conflits à l'intérieur des pays.

44. La délégation finlandaise pense que le groupe de travail officieux à composition non limitée peut utilement contribuer à la recherche des moyens de renforcer l'efficacité de la Commission, conformément à la résolution 44/167 de l'Assemblée générale. Il est essentiel que le Centre pour les droits de l'homme puisse compter sur des effectifs suffisants et d'autres ressources. Les crédits au titre des droits de l'homme ne dépassent toujours pas un pour cent du budget général de l'ONU. Il est nécessaire de remédier à cette situation et d'assurer une assise financière satisfaisante au secrétariat de Genève.

45. M. MARTIUS (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation participe activement depuis de nombreuses années aux travaux de la Commission qu'elle tient comme l'un des organes les plus importants du système des Nations Unies. Elle est convaincue que les efforts de la communauté internationale tendant à sauvegarder et à renforcer la paix et la sécurité internationales doivent aller de pair avec la protection et la promotion des droits de l'homme, étant donné en particulier qu'il apparaît de plus en plus clairement que les violations des droits de l'homme sont à l'origine de nombre de graves problèmes auxquels le monde est confronté.

46. Si la prise de conscience du mandat de la Commission constitue un premier pas important, il est non moins essentiel que la Commission soit en mesure de s'acquitter de ce mandat de la manière la plus efficace. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale a décidé, à sa quarante-quatrième session, de prier la Commission de formuler des recommandations sur les moyens de renforcer l'efficacité de ses travaux, montrant par là, sans équivoque aucune, que la communauté internationale est non seulement consciente des lacunes déplorables dont souffrent la promotion et la protection des droits de l'homme, mais aussi de la nécessité d'améliorer les méthodes de travail de la Commission. Aussi faut-il se féliciter du débat en cours sur le renforcement de l'efficacité de la Commission.

47. Grâce à l'échange de vues au sein du groupe de travail officieux à composition non limitée ainsi qu'aux nombreuses consultations entre délégations, on a pu identifier des approches diverses, quoique pas toujours complémentaires, tendant à améliorer les travaux de la Commission. Il est dans l'intention de la délégation de la République fédérale d'Allemagne de continuer à contribuer au débat jusqu'à ce que le mandat que l'Assemblée générale a assigné à la Commission ait les effets escomptés.

48. Quant à la question de l'amélioration des méthodes de travail, il faut reconnaître que, pour l'instant, la Commission n'a pas les moyens de réagir rapidement lorsque de soudaines explosions de violence entraînant des violations des droits de l'homme susceptibles d'avoir des conséquences tragiques se produisent entre ses sessions annuelles. Dans de tels cas, la Commission devrait être en mesure d'exprimer sans délai ses préoccupations et de remplir la noble tâche qui lui revient en tant que porte-parole de la conscience collective de l'humanité. Les victimes de violations massives et flagrantes de droits qui leur sont garantis sur le plan international ne doivent pas être abandonnées à leur sort et obligées d'attendre la session annuelle suivante pour connaître la réaction de la Commission. Cela étant, le meilleur moyen d'améliorer le fonctionnement de la Commission serait donc d'établir un mécanisme d'intersession chargé de traiter ce genre de situations. La délégation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas d'idée arrêtée quant aux caractéristiques d'un tel mécanisme. La fonction d'organe d'intersession pourrait être assumée par le bureau qui se réunirait régulièrement deux ou trois fois par an et à d'autres reprises, si nécessaire. Cette fonction pourrait aussi être assumée par la Commission elle-même. Il serait encore possible d'imaginer un mécanisme faisant appel à la fois au bureau et à la Commission dans le cadre d'une approche au coup par coup.

49. Si la création d'un mécanisme d'intersession doit être prioritaire, des mesures relativement moins importantes pourraient d'autre part permettre d'accomplir des progrès substantiels. On pourrait d'abord rationaliser l'ordre

du jour en supprimant les points superflus et en accordant une plus large place aux problèmes urgents et hautement prioritaires. Certains points pourraient être examinés tous les deux ans tandis que d'autres, totalement dépassés, pourraient être supprimés, et que d'autres encore pourraient être groupés. Une meilleure gestion du temps ne saurait être négligée. Le mandat des rapporteurs spéciaux devrait être étendu à au moins trois ans. Etant donné l'accroissement de la demande de services consultatifs, il est d'autre part nécessaire de disposer de directives et de critères plus précis pour déterminer quand ces services doivent être offerts et à qui ils doivent être destinés. De même, il est nécessaire d'envisager les moyens d'améliorer quant au fond les services consultatifs, qui doivent essentiellement comprendre des programmes d'information, d'éducation et de formation. Il est particulièrement important que des fonds accrus soient mis à la disposition des services consultatifs, qu'ils proviennent du budget ordinaire ou du Fonds de contributions volontaires. Le Centre pour les droits de l'homme doit aussi bénéficier de ressources supplémentaires afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la Commission. Il est hautement regrettable que le programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme doive survivre avec 0,7 % seulement du budget total de l'Organisation, et la Commission devrait lancer un appel urgent au Secrétaire général en faveur de l'accroissement des ressources financières du programme. Il devrait être possible de prélever des ressources supplémentaires sur des fonds existants en raison de l'évolution de la politique internationale et, tout particulièrement, des progrès accomplis dans le domaine du désarmement.

50. La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie pleinement les suggestions formulées dans le projet de résolution E/CN.4/1990/WG.3/WP.8. Des divers éléments contenus dans le texte de ce projet, les dispositions relatives à la mise en place d'un mécanisme d'intersession revêtent une importance capitale. La délégation de la République fédérale d'Allemagne jugera du succès des discussions en cours à la lumière des résultats atteints à cet égard.

51. La délégation de la République fédérale d'Allemagne suppose que le désir d'élargir la composition de la Commission découle d'une prise de conscience croissante, par des Etats de plus en plus nombreux, de l'importance cruciale de la protection des droits de l'homme. C'est aussi la raison sous-jacente aux efforts tendant à accroître l'efficacité de la Commission. Dans sa résolution 44/167, l'Assemblée générale a donc envisagé deux mesures - élargissement de la composition et accroissement de l'efficacité de la Commission - et a prié cette dernière de les examiner étroitement ensemble. La délégation de la République fédérale d'Allemagne espère que la Commission pourra recommander au Conseil des moyens de rendre les travaux de la Commission plus efficaces, en formulant notamment des propositions touchant un mécanisme d'intersession. On ouvrirait ainsi la voie à l'examen de la question relative à l'élargissement de la composition. La délégation de la République fédérale d'Allemagne est pour sa part décidée à coopérer dans toute la mesure de ses possibilités en vue de faire heureusement aboutir les discussions en cours.

52. M. CABRAL (Portugal) souligne qu'en vertu de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, l'un des principaux buts de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Etant donné que

la Commission est l'organe spécifiquement chargé de cet objectif, son importance va de soi. C'est en raison de cette importance et du fait que la coopération internationale est déterminante pour la promotion des droits de l'homme, que le Portugal a voté en faveur de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale concernant l'élargissement de la composition de la Commission. L'importance sans cesse croissante des questions relatives aux droits de l'homme dans le monde entier justifie cet élargissement et l'exige même, mais ce dernier suppose aussi la nécessité d'un plus grand engagement. Si l'élargissement de la composition doit permettre de parvenir à l'objectif souhaité, le consensus à cet égard est tant une condition préalable indispensable qu'un but à poursuivre dans toutes les discussions concernant le fonctionnement de la Commission, qu'elles portent sur sa composition, ses procédures, ses méthodes de travail ou ses mécanismes. Aussi est-il capital que les décisions que prendra la Commission à sa session en cours ou le Conseil économique et social en mai, le soient par consensus. Si, au contraire, les décisions adoptées divisaient les membres, la tâche consistant à réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'en trouverait gravement compromise.

53. La délégation portugaise s'est intéressée aux échanges de vues et aux opinions énoncées au sein du groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission. Le nombre des participants et l'intérêt de la plupart des interventions et des opinions formulées dans cet organe témoignent de l'importance de la question. La position de la délégation portugaise sur la plupart des questions à l'étude a déjà été exprimée à la Commission ou dans son groupe de travail au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. S'il n'est pas actuellement opportun d'évoquer ces questions en détail, M. Cabral souhaite néanmoins souligner que, de l'avis de sa délégation, le renforcement de l'efficacité des travaux de la Commission revient à renforcer sa capacité à réagir promptement et de manière efficace pendant toute l'année aux problèmes et situations spécifiques pouvant surgir dans le monde entier. A cette fin, la délégation portugaise convient que la mise en place d'un mécanisme d'intersession mérite un examen attentif. La promotion des droits de l'homme ne peut être limitée à la période de six semaines que dure la session de la Commission et, s'il est vrai que d'autres organes de l'ONU peuvent s'occuper des problèmes relatifs aux droits de l'homme, aucun de ces organes n'a le caractère spécifique ni ne dispose des services d'experts et de l'audience internationale de la Commission.

54. Le système des rapporteurs spéciaux s'occupant de thèmes spécifiques, qui s'est révélé l'un des mécanismes les plus efficaces de la Commission, est une autre question très importante. Cette efficacité est due à l'impartialité et à l'indépendance dont font preuve les rapporteurs spéciaux, et toute mesure permettant d'accroître cette impartialité et cette indépendance ne peut que renforcer par là même l'efficacité de la Commission. Il est d'autre part urgent de mettre au point les moyens de mieux utiliser le temps disponible pendant les six semaines accordées à la Commission pour ses travaux. Il est donc essentiel de rationaliser l'ordre du jour, eu égard à la fois au temps disponible et au degré de priorité des questions à étudier et des objectifs à atteindre. Toutefois, la gestion du temps suppose aussi une plus grande autodiscipline de la part des Etats membres, des observateurs et des ONG dans l'utilisation des délais qui leur sont impartis pour leurs déclarations et

pour la négociation de résolutions concises et objectives qui ne fassent pas double emploi ni ne se contredisent. Il est également important de traiter d'autres questions telles que le renforcement des services consultatifs, les relations entre la Commission et la Sous-Commission et le renforcement de la procédure prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, que le groupe de travail étudie actuellement. La délégation portugaise attend avec intérêt les conclusions et les propositions du groupe, car elle est convaincue que toute décision prise à la présente session (ou, au contraire, l'absence de toute décision significative) aura des conséquences importantes et durables sur les travaux futurs de la Commission.

55. La délégation portugaise partage la conviction que les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme devraient porter en priorité sur la mise en oeuvre des normes internationales universellement reconnues actuellement en vigueur. L'un des moyens essentiels de contribuer à la réalisation de cet objectif demeure la diffusion la plus large possible de l'information relative aux droits de l'homme. A cet égard, la délégation portugaise appuie avec enthousiasme le lancement de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, dont l'objectif fondamental est d'aider chacun à connaître ses droits et la manière de les protéger par l'utilisation des mécanismes internationaux établis à cette fin. Il est ainsi essentiel que l'information à diffuser soit claire et accessible et soit destinée tout particulièrement aux principaux groupes-cibles : ceux dont les droits de l'homme sont systématiquement menacés ou violés, les minorités et les autres groupes vulnérables. A cet égard, il faudra réserver dans la Campagne mondiale une place spéciale au dernier instrument international adopté par l'ONU dans ce domaine à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme le Secrétaire général l'a déclaré, les efforts de coordination à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies (en ce qui concerne notamment les milieux universitaires et de recherche, les médias, les ONG et d'autres organismes nationaux et régionaux s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme) offrent de toute évidence les meilleures perspectives de succès à la Campagne mondiale.

56. Dans sa note intitulée "Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme" (E/CN.4/1990/19), le Secrétaire général indique que "le Programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme suscite dans l'opinion publique un intérêt au moins deux fois plus grand que les autres questions dont s'occupe l'ONU (comme le développement économique ou la décolonisation) et plus de trois fois plus grand que le problème du désarmement" (par. 58). C'est là un facteur dont il y a lieu de tenir compte lors de la détermination des ressources à allouer aux activités relatives aux droits de l'homme dans le budget du Département de l'information.

57. Mme BAUTA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a accusé Cuba d'avoir rompu son engagement de parvenir, en coopération avec l'ONU, à promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les allégations selon lesquelles les personnes qui se sont entretenues avec la mission de l'ONU à Cuba auraient été maltraitées témoignent une fois de plus de l'hostilité des Etats-Unis envers Cuba et ne font que reprendre les mensonges proférés

dans le projet de résolution des Etats-Unis relatif à Cuba. L'importance de la mission à Cuba a été sans précédent et il serait intéressant de savoir si les Etats-Unis accepteraient qu'une enquête analogue et aussi approfondie soit effectuée sur leur propre territoire. Il est regrettable que les principes proclamés dans la Déclaration universelle n'aient pas empêché les Etats-Unis d'utiliser leur droit de veto au Conseil de sécurité contre des résolutions dénonçant les violations des droits de l'homme dans des pays comme le Chili et Israël. Ils n'ont pas empêché non plus les Etats-Unis d'envahir Panama et d'en massacrer de nombreux habitants. Comment se fait-il, d'autre part, qu'en novembre 1989 les Etats-Unis aient refusé d'aider leurs propres citoyens qui avaient été torturés par l'armée en El Salvador et qu'ils n'aient pas accordé la protection demandée par un travailleur luthérien dans ce pays ? De l'avis de la délégation cubaine, un pays dont la Cour suprême estime qu'il peut agir en toute liberté lorsqu'il juge unilatéralement qu'il doit le faire n'a aucune autorité morale pour s'exprimer sur la question des droits de l'homme. En fait, la déclaration du représentant des Etats-Unis peut se résumer par une seule phrase : "Faites ce que je dis et non pas ce que je fais".

58. S'agissant enfin des allégations formulées par le représentant de l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde, Mme Bauta dit que Cuba y répondra lorsque ceux qui rédigent les pamphlets dont s'inspirent constamment les auteurs de telles allégations prendront le temps d'écouter ce que Cuba a à dire sur la question.

La séance est levée à 21 heures.